

Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ - 64170

P.A. - PREFECTURE - A.R.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 OCT. 2012

Séance du 19 octobre 2012

SERVICE

Le dix-neuf octobre deux mille douze à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILHEM, Maire.

CONSEILLERS

En exercice	11	Présents	9	Votants	9
-------------	----	----------	---	---------	---

MEMBRES PRESENTS

M. CAMGUILHEM Fernand	Maire	Mme FUENTE Christine	Conseillère
M. MIALOCQ Jean Claude	1 ^{er} adjoint	Mme LOCARDEL Sylvie	Conseillère
M. VILA Georges	2 ^{ème} adjoint	M. ERTAURAN Dominique	Conseiller
Mme. CAMGUILHEM Françoise	3 ^{ème} adjointe	M. LAYUS Francis	Conseiller
		Mme PORLIER Thérèse	Conseillère

Secrétaire de séance

Mme PORLIER Thérèse	Conseillère
---------------------	-------------

MEMBRE(S) ABSENT(S)

Mme GREGOIRE Véronique	Conseillère	M. CORREGE Xavier	Conseiller
------------------------	-------------	-------------------	------------

Délibération n°2012-15

OBJET : Taxe aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement doit être instaurée par les communes car la taxe locale d'équipement disparaît. Après avoir expliqué les différentes possibilités.

Le conseil municipal :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Assiette : valeur déterminée par M² carré de la surface de la construction, constitué par la somme des surfaces de plancher closes et couvertes.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 24 octobre 2012 et affichage du 29/10/12

